REPUBLIQUE FRANÇAISE **2017-CP-6094.1**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc197666-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

# COMMISSION PERMANENTE

**Séance du vendredi 23 juin 2017**

## POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE COMPLÉMENT AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE.OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RAMBOUILLET TERRITOIRES.NOUVELLE RÉPARTITION SUITE À LA FUSION DE 3 EPCI.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 adoptant le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et donnant délégation à la Commission permanente pour adopter l'ouverture du programme aux structures intercommunales existantes au 1er janvier 2016 et exerçant la compétence voirie;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2016 adoptant l'ouverture du programme départemental 2016-2019 d'aide à la voirie à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et lui accordant une subvention maximale de 533 667 €;

Vu la délibération du 27 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires décidant de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables HT des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte Mesme (ex CAPY), Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines (ex CCE) suite à la fusion de la Communauté

d'agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de communes des Etangs à compter du 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral du 27 décembre 2016) ;

Vu le courrier du 21 octobre 2016 de Monsieur le Maire de Mareil-Sur-Mauldre sollicitant une nouvelle prorogation du délai de validité de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2013, pour l'enfouissement des réseaux rue des Fontaines, et prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 par délibération de la Commission permanente du 11 décembre 2015 au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux dans l'environnement complémentaire au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie prolongé en 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la demande de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte Mesme (ex CAPY), Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines (ex CCE) suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de communes des Etangs à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Approuve les modifications apportées au programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le montant de la subvention complémentaire ouverte à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, soit 69 105 €, ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme initiale de 26 500 000 €.

Article 4 : Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

Article 5 : Décide de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le délai de validité de la subvention accordée à la commune de Mareil-Sur-Mauldre, par délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2013, au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement complémentaire au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie prolongé en 2015.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# COMMISSION PERMANENTE

**Séance du vendredi 23 juin 2017**

## COMPLÉMENT AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE.OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RAMBOUILLET TERRITOIRES.NOUVELLE RÉPARTITION SUITE À LA FUSION DE 3 EPCI.

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.